

Proposition de modalités de travail et de fonctionnement pour le Dialogue sur la migration pour les États membres de la Commission de l'Océan Indien – DiMOI

Introduction :

Le Dialogue sur la migration pour les États membres de la Commission de l'Océan Indien (DiMOI) est un dialogue interétatique, aussi connu sous le terme de Processus Consultatif Régional (PCR), mis en place par les pays, afin de répondre aux multiples défis de la migration. C'est une réunion régionale qui se tient régulièrement et ayant pour objectif de discuter des enjeux migratoires régionaux afin d'assurer une compréhension commune ainsi que la cohérence des politiques en lien avec les questions de migration. Ce processus n'est pas un événement ponctuel ; il s'agit davantage d'une série de réunions régionales des États afin de discuter des sujets divers et d'intérêt commun autour de la migration. Ces réunions sont organisées dans un cadre qui peut être soit géographique soit thématique, et sont habituellement informelles ; les conclusions et recommandations qui en sont issues sont non-contraignantes.

L'objectif du DiMOI est par conséquent de faciliter le dialogue informel et non contraignant, l'échange d'informations et le partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière de migration, le renforcement des capacités en matière de gestion des migrations, la coopération régionale en matière de migration et la compilation et l'échange de données migratoires entre les États membres de la Commission de l'Océan Indien (COI). Le DiMOI identifiera les domaines où les États ont des intérêts communs, tels que les problématiques / défis communs à résoudre, ou encore les perspectives différentes avec des avantages mutuels pouvant découler de la coopération. Les réunions sont flexibles mais se concentrent sur des questions de fond en fonction des priorités des États membres et peuvent parfois impliquer des organisations internationales, le secteur privé, le monde académique, la société civile et les partenaires concernés selon le thème ou le sujet en discussion.

La plupart des gouvernements participent à un PCR et plusieurs gouvernements participent à plusieurs PCR. À cet égard, la participation de 4 États membres de la COI au MIDSA – *Migration Dialogue for Southern Africa* (SADC) est considérée comme complémentaire car les deux régions géographiques ont leurs spécificités régionales avec des défis et des priorités différents.

Suite à l'adoption du « Consensus de Mahé » qui a approuvé la mise en place du DiMOI au sein de l'espace COI lors de la 34^{ème} session du Conseil des Ministres de la COI (Décision 6), le Secrétariat général de la COI a convenu avec l'OIM de préparer une note d'orientation pour la mise en place formelle du DiMOI afin de proposer les modalités de fonctionnement et de travail dans ce cadre présentant des recommandations quant à la structure de gouvernance, le mode opératoire, les mécanismes de financement en vue d'assurer la pérennité du DiMOI, pour examen et approbation par les États membres. Il était prévu que le DiMOI soit officiellement lancé en 2020 mais la pandémie de Covid-19 a bouleversé le calendrier initial.

STRUCTURE

La structure comprendrait un secrétariat et un comité technique de pilotage (CTP) pour gérer les fonctions de secrétariat, techniques, administratives et logistiques du DiMOI.

SECRETARIAT :

- Un secrétariat ou une unité de soutien technique (UST) serait mis en place au sein du Secrétariat général de la COI à Maurice, pour fournir des services administratifs et de secrétariat en soutien aux activités opérationnelles du DiMOI ;
- Le Secrétariat bénéficierait de l'appui technique de l'OIM notamment par le détachement d'un expert / agent de liaison de l'OIM ;
- Le Secrétariat serait dirigé par le Chargé de mission du DI concerné à la COI qui agirait comme coordinateur. Il serait chargé de coordonner les réunions et les activités du DiMOI avec l'UST, les États membres et le bureau du Secrétaire général de la COI ;
- L'UST ferait partie intégrante de la structure de la COI et serait financée et soutenue par le Secrétariat de la COI par le biais du budget ordinaire de la COI, d'autres sources de financement ou par le biais d'une mobilisation conjointe des ressources avec l'OIM ;
- L'UST serait chargée de fournir un soutien technique et administratif et de suivre les mécanismes du processus consultatif, du plan d'action, des initiatives et des activités découlant des recommandations et des résultats du DiMOI qui sont approuvés par les États membres ;
- L'UST aurait pour mission d'assurer la communication, la coordination et l'échange d'informations entre les États membres et les partenaires.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

- Le cycle de présidence du DiMOI serait aligné avec le cycle de présidence de la COI ;
- Les réunions du DiMOI seraient convoquées chaque année, si possible, et organisées de préférence par l'État membre ayant la présidence de la COI ou par un État membre proposant d'organiser ou de co-organiser l'événement annuel ;
- Le thème des réunions du DiMOI seraient autant que possible choisi lors de la réunion précédente afin de permettre une préparation adéquate. Alternativement, le thème pourrait être déterminé en fonction des questions de migration actuelles prioritaires ou présentant un intérêt particulier pour la COI et ses États membres ou une combinaison des deux ;
- Les réunions du DiMOI seraient convoquées par le Président en exercice de la COI (gouvernement hôte) et co-organisées avec l'OIM, avec le soutien technique et si possible financier de l'OIM et le soutien administratif du Secrétariat du DiMOI ;
- Tous les États membres de la COI participeraient aux réunions du DiMOI et seraient représentés par un haut fonctionnaire du gouvernement, au moins du niveau de Directeur (par ex, secrétaires permanents ou directeurs généraux) d'un ministère, d'un département ou d'une entité gouvernementale ayant des fonctions ou des responsabilités liées à la migration, et notamment les ministères de l'intérieur, des affaires étrangères et de la coopération internationale / intégration régionale et ministères du travail et des affaires sociales, ou selon le thème choisi pour la réunion.
- Le Président du DiMOI ou le Secrétariat du DiMOI, en consultation avec le comité technique de pilotage (CTP), pourrait inviter les agences des Nations Unies et / ou des organisations

internationales, des représentants d'organisations de la société civile, des universités, le secteur privé, des représentants de PCR et des gouvernements spécifiques en tant qu'observateurs pour participer aux réunions du DiMOI selon le thème. Les observateurs ne pourraient intervenir dans la rédaction de documents contenant des recommandations ou des engagements car ces actions seraient de la compétence exclusive des États membres de la COI.

- Les conclusions et recommandations du DIMOI seront soumises aux instances de décision de la COI pour examen.

COMITE TECHNIQUE DE PILOTAGE (CTP)

- Un Comité technique de pilotage serait constitué, composé de points focaux désignés par chaque pays, pour fournir des conseils techniques et une supervision générale des travaux du Secrétariat. Le président du comité devrait être à un niveau de secrétaire permanent ou secrétaire principal de l'État membre ayant la présidence de la COI ;
- Le CTP serait chargé de fournir des orientations et des conseils sur des questions telles que le thème des réunions, la participation à des réunions comprenant des États non-membres de la COI et des partenaires, l'examen et l'approbation des résultats des réunions et recommandations du DiMOI, la mise en œuvre des recommandations du DiMOI, la révision des notes conceptuelles, la préparation des agendas et des plans de travail du DiMOI, la rédaction de documents stratégiques ainsi que le suivi des mécanismes du PCR, y compris la mobilisation des ressources.

FINANCEMENT

Afin d'assurer la continuité et la pérennité du processus du DiMOI et des structures d'appui, y compris le Secrétariat, il est impératif d'assurer un financement prévisible pour les réunions annuelles et la mise en œuvre des résultats et des recommandations. Afin d'assurer l'appropriation effective du processus, le financement pourrait être envisagé à travers le budget ordinaire de la COI, le financement réservé par les États membres, des contributions bilatérales ou multilatérales des partenaires.